

Règlement intérieur

D'utilisation du vestiaire Village Sport Nature de Saint-Maurice-en-Gourgois

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Objet et descriptif des installations

Le vestiaire est soumis aux lois et règlement applicables aux établissements sportifs recevant du public.

Tous les usagers sont admis dans ce vestiaire sous réserve du respect du présent règlement et doivent se conformer aux directives établies par le Maire de Saint-Maurice-en-Gourgois ou des personnes mandatées par lui.

Descriptif des installations du vestiaire : Ce vestiaire est composé d'un espace d'accueil collectif, de douches et WC. Il comprend également un espace de stockage (réservé aux services communaux) et une station de lavage pour VTT.

CHAPITRE II : AFFECTATION DU VESTIAIRE

Article 2 : Destination

Le vestiaire est mis à disposition de toute personne désirant réaliser une activité sportive sur Saint-Maurice-en-Gourgois, qu'elle soit résidente ou non, uniquement dans un but à caractère sportif et sous réserve qu'elle soit dûment habilitée par la Mairie.

Il est strictement interdit aux usagers d'utiliser les installations à d'autres fins que celles pour lesquelles elles sont prévues.

Article 3 : Utilisateurs

Le vestiaire est ouvert à toute personne qui en fait la demande sur le site internet de la commune, lien permettant de réaliser une demande d'utilisation <https://saint-maurice-en-gourgois.fr/village-sport-nature/>

Article 4 : Affichage et communication

L'affichage est strictement interdit, seul l'affichage de la réglementation par l'intermédiaire des services communaux sera autorisé.

Tout affichage à caractère commercial ou publicitaire est interdit.

Communication : toute enquête ou reportage à l'intérieur de l'installation sont soumis à l'autorisation de la Mairie.

Article 5 : Activités diverses

Les ventes, distributions et consommations de boissons ou de produits alimentaires de toutes sortes sont strictement interdits.

CHAPITRE III : CONDITIONS D'ACCES A L'EQUIPEMENT

Article 6 : Attribution

Le vestiaire est ouvert en fonction des utilisations autorisées et dans le respect des plages horaires nécessaires au nettoyage et à l'entretien du bâtiment.

Le local ne peut être utilisé qu'après autorisation du Maire ou de l'adjoint responsable.

Aucun transfert du droit d'utilisation du vestiaire à d'autres personnes n'est autorisé. La commune se réserve le droit d'apporter toutes les modifications qu'elle juge nécessaires.

Autorisations exceptionnelles : Les demandes d'utilisation pour les compétitions ou manifestations sportives exceptionnelles doivent être adressées au moins 1 mois avant la date de l'évènement et sont soumises à autorisation de la commune. Les organisateurs s'engagent à solliciter auprès des administrations et organismes habilités toutes autorisations exigées par les textes en vigueur en fonction de la spécificité de l'activité organisée.

Article 7 : Accès

Un digicode permet d'accès au vestiaire. Tout usager doit au préalable faire une demande de code via le site de la commune : <https://saint-maurice-en-gourgois.fr/village-sport-nature/>

Il est obligatoire de réaliser cette demande au maximum 1 semaine avant votre venue.

Article 8 : Interdictions générales

Il est strictement interdit aux utilisateurs :

- De détériorer le bâtiment ainsi que les équipements présents à l'intérieur et à l'extérieur de celui-ci ;
- D'introduire des animaux, bicyclettes, motos, etc... à l'intérieur du vestiaire ;
- D'ouvrir et de manipuler les commandes de l'armoire électrique, des douches et du chauffage ;
- De décorer la salle et de procéder à des travaux d'installations divers dans l'accord préalable de la Commune ;
- De fumer dans l'enceinte ;
- D'introduire et de consommer dans le vestiaire de l'alcool ou des produits stupéfiants ;
- De déambuler dans une tenue inadaptée ;

CHAPITRE IV : MESURE D'ORDRE, D'HYGIENE, DE SECURITE ET DE SURVEILLANCE

Article 9 : Surveillance des installations

La surveillance de cette installation est propre à toute personne qui l'utilise durant un temps donné.

Il est important de respecter les lieux et de les laisser propres lors de votre départ.

Article 10 : Prévention

Il est vivement recommandé d'être vigilant, de ne pas avoir sur soi d'objet de valeur, ni de sommes d'argent. Aucun effet personnel ne peut rester dans le vestiaire. La commune ne peut être tenue pour responsable en cas de perte, vol ou détérioration d'effets personnels des usagers

Article 11 : Ordre public

Il n'est toléré aucun acte de violence ou de nuisance dans l'enceinte du vestiaire ainsi qu'aux abords de celui-ci. En cas de manquement, les responsables se verront refuser l'accès à cet équipement.

Il est strictement interdit aux utilisateurs :

- D'introduire toute arme ou objet dangereux quelle qu'en soit la nature.
- De se livrer à des jeux ou des actes pouvant porter atteinte à la sécurité et à la tranquillité, des usagers et des riverains, ou susceptibles de dégrader le matériel ou d'endommager les installations.

L'accès au vestiaire est interdit aux personnes en état d'ébriété ou au comportement anormal ou agressif.

Article 12 : Accès et contrôle par la commune

Les agents de la commune sont libres d'accéder au vestiaire, de le vérifier à tout moment, et pour des raisons de sécurité, de mettre un terme à l'utilisation de l'installation ou prendre toute disposition pour en limiter l'accès.

Article 13 : Hygiène

Les règles d'hygiène et de salubrité doivent être respectées. Les sportifs utilisant le vestiaire, douches, toilettes doivent laisser ces lieux en parfait état de propreté.

Les papiers, déchets de toutes sortes, doivent être déposés dans les corbeilles prévues à cet effet à l'extérieur du bâtiment.

Article 14 : Sécurité

Les consignes de sécurité sont affichées dans les locaux : chaque utilisateur se doit d'en prendre connaissance et de les appliquer.

La capacité d'accueil maximum du vestiaire est de 4 personnes.

CHAPITRE V : RESPONSABILITES ET SANCTIONS

Article 15 : Assurances

Pour parer à toute éventualité, il est fortement conseillé aux utilisateurs d'être en possession d'une assurance en responsabilité civile offrant des garanties leur permettant d'obtenir réparation intégrale des préjudices matériels et corporels qu'ils pourraient causer.

Article 16 : Responsabilités

Il est demandé aux usagers de signaler en mairie toutes dégradations ou défaillances du bâtiment ou du matériel mis à disposition.

Les usagers sont civilement, pécuniairement et solidairement responsables de toutes les dégradations et dégâts quelconques commis sur les installations et matériels au cours de leur utilisation.

A cet effet, si les dégradations sont constatées par les services municipaux et non déclarées par l'utilisateur, celui-ci se verra imputer les frais de réparation dommages causés.

Article 17 : Sortie

Il est important pour tous de respecter les horaires de réservation.

Article 18 : Engagement

Le fait, pour les utilisateurs, d'avoir demandé et obtenu l'autorisation d'utiliser le vestiaire, constitue pour ceux-ci un engagement formel de la connaissance, de l'acceptation du présent règlement et du respect de ces prescriptions dans toute leur rigueur.

Les utilisateurs qui contreviendraient à ces prescriptions pourraient se voir interdire temporairement ou définitivement l'accès à ce vestiaire.

La commune décline toute responsabilité en cas d'accident survenu lors de l'utilisation des équipements et du dit vestiaire.

Le règlement sera notifié à toute personne utilisant le vestiaire. Il sera également affiché dans celui-ci afin que chacun puisse en prendre connaissance.

CHAPITRE VI : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 19 : Fermeture exceptionnelle

La commune se réserve le droit de suspendre toute utilisation du vestiaire, notamment lors de l'entretien des locaux et dans le cas où l'état des installations l'exigerait.

Article 20 : Réclamations

Toutes les réclamations sont à adresser à Monsieur le Maire de Saint-Maurice-en-Gourgois.

Article 21 : Objets trouvés

Les objets trouvés seront à remettre à la mairie au bureau d'accueil ou aux agents de la police municipale.

Fait à Saint-Maurice-en-Gourgois en double exemplaire, le 10 mai 2023

Signature de Monsieur le Maire, Bernard BONNET